

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Délibération n° 2022/29

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffél, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

Objet : Bail commercial Commune Rethondes et Mme Jolimay

L'esthéticienne, Mme Sandrine JOLIMAY dispose d'un bail précaire qui après renouvellement arrive à échéance au 31 août 2022. Il y a lieu de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le bail commercial de ce cabinet occupé par une profession située place de l'église, 1 rue Paul Arnoult à Rethondes 60153 avec Mme Sandrine JOLIMAY -, exerçant la profession d'esthéticienne. Le bail dit « 3,6,9 » est consenti pour une durée de 9 ans moyennant un loyer mensuel de 295 €. Cette condition sera relatée dans le bail commercial. La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code. Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce. Il est précisé que le bail comporte pour l'exploitant une obligation de respect de normes en vigueur, notamment pour l'accessibilité PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

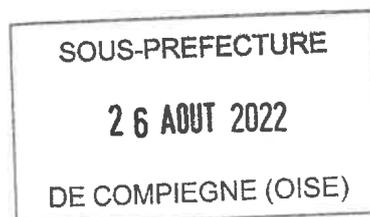
–DECIDE de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1er septembre 2022 pour le local partie de l'immeuble du 1 rue Paul Arnoult, place de l'église, propriété de la commune, sur la base d'un loyer mensuel de 295 € –

AUTORISE Mr Sylvain Littière, Maire Adjoint à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées, auprès de l'étude de Maître François, notaire à Attichy 60350, 21 rue Charles Weber.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Délibération n° 2022/30

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

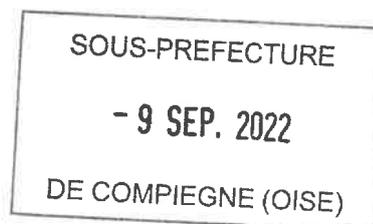
Objet : **APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Décide d'approuver le règlement de la salle polyvalente,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision visant à faire connaître et appliquer le règlement qui sera publié sur le site de la Commune

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres
- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Délibération n° 2022/31

Date de la convocation : 19 août 2022
Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur., Wallet
Mesdames Perdrieau., Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

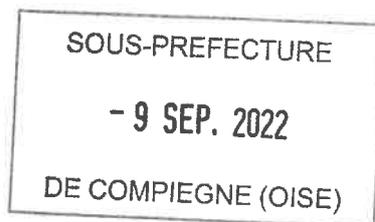
Objet : **APPROBATION DU CONTRAT CADRE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Décide d'approuver le contrat cadre de la salle polyvalente qui sera proposé et signé pour toute location.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toute décision visant à faire respecter et appliquer le contrat de location.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15

- En exercice 13

- Qui ont pris part à la délibération 9

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2022/32

Objet : **MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES ET DELIBERATIONS**

Vu l'Ordonn

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✚ Décide de maintenir les modalités publications pratiquées dans le cadre de l'exécution du présent mandat soit un affichage papier.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la publication des actes et délibérations

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



SOUS-PREFECTURE

- 9 SEP. 2022

DE COMPIEGNE (OISE)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Délibération n° 2022/33

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

Objet : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FESTIVAL « CONTES D'AUTOMNE » (REPRESENTATION DE L'APRES MIDI)

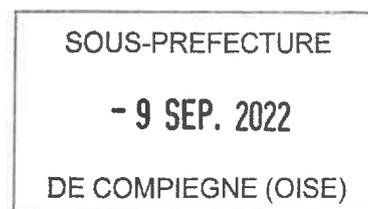
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Décide de valider la proposition de convention établie pour la représentation de l'après-midi réservée aux enfants.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la dite convention du Festival « Contes d'Automne ».

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Délibération n° 2022/34

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

Objet : **CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FESTIVAL « CONTES D'AUTOMNE » (REPRESENTATION EN SOIREE)**

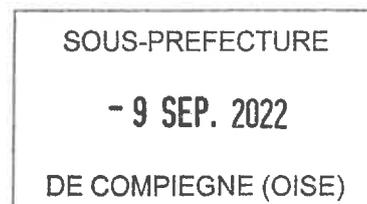
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ Décide de valider la proposition de convention établie pour la représentation de soirée réservée aux adultes.
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la dite convention du Festival « Contes d'Automne ».

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 25 août 2022

Le Maire,
Jean-Jacques LECAT



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 13
- Qui ont pris part à la délibération 9

Date de la convocation : 19 août 2022

Séance du 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt cinq août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LECAT, Maire.

Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Breffel, Littière, Halleur,, Wallet
Mesdames Perdrieau,, Ferro, Berte

Absents excusés : Monsieur Braule / Mesdames Beucher, Huon et Gardinier

Absents excusés et représentés : Monsieur Caron ayant donné pouvoir à Mr Littière.

Monsieur Littière a été nommé secrétaire.

QUESTIONS DIVERSES

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT L'USAGE DE L'EAU COMPTE TENU DE LA SECHERESSE

Alerte sur le bassin versant de l'Oise-Aisne : les consommateurs sont invités à limiter volontairement leurs prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

DEPLOIEMENT COMPTEUR LINKY

SICAE-OISE annonce l'arrivée du compteur Linky à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'intervention de remplacement du compteur est totalement gratuite.

Pour info, les techniciens de leur partenaire Parera Services seront identifiables au travers de leur badge.